Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 022-212200919-20260210-D26_10_02_0003-DE

DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR

MAIRIE
DE
KERMOROC'H

22140

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE KERMOROC'H

EN DATE DU 10 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de KERMOROC'H, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie Yannick PRIGENT, maire.

Présents : Marie Yannick PRIGENT, Jean-François LE FICHANT, Sonia LE MEVEL, Yann BOURGES, Bénédicte LABAT, Hervé LE BRIS, Pierre GAUTIER

Absents excusés : Chloé ROUX, Émile MONFORT

Procuration : Émile MONFORT donne procuration à Bénédicte LABAT

Secrétaire de séance : Bénédicte LABAT

Nombre de membres au conseil					9	**Date convocation 05.02.2026**
Nombre de présents					7	
Nombre de votants					8	
Pour	**8**	Contre	0	Abstention	0	

Délibération N° 10-02-0003 - Objet : Abrogation de la délibération n°11-12-0003 du 11 décembre 2025 concernant les amortissements

La trésorerie nous demande d'abroger la délibération du 11 décembre 2025 concernant la réintégration du sur-amortissement d'un montant de 2 130,33€ au compte 1068.
La régularisation comptable se fera, par la Trésorerie, courant septembre au moment des opérations concernant les amortissements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- VALIDE l'abrogation de la délibération n°11-12-0003 du 11 décembre 2025 concernant la réintégration du sur-amortissement d'un montant de 2 130,33€ au 1068.

Pour copie conforme
Le maire,
Marie Yannick PRIGENT

MAIRIE DE KERMOROC'H 22140 (Côtes d'Armor)

Certifiée exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en préfecture de Saint-Brieuc le 18 février 2026

et de la publication le 18 février 2026

MAIRIE DE KERMOROC'H 22140 (Côtes d'Armor)